



REPRESENTATION FISCALE EN SUISSE

PRESENTATION GENERALE

Une entreprise française, qui réalise un chantier en Suisse (travaux de construction ou d'installation) devra respecter les dispositions de la Loi Fédérale sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (LTVA) du 2 septembre 1999. En conséquence, dès lors que les prestations réalisées dépassent globalement la somme de 75 000 CHF par an (tous chantiers confondus), l'entreprise française est tenue d'obtenir son assujettissement auprès de l'Administration Fédérale des Contributions.

L'inscription dans le registre des contribuables oblige la société étrangère à nommer un représentant fiscal domicilié en Suisse. Ce service est proposé par notre Chambre France-Suisse pour le Commerce et l'Industrie (CFSCI).

PRESTATION

La Chambre France-Suisse pour le Commerce et l'Industrie (CFSCI) s'engage à veiller à l'exécution correcte, tant formelle que matérielle, des prescriptions de la TVA. La CFSCI s'engage en particulier à ce que les décomptes périodiques soient établis et remis dans les délais, à ce que l'impôt dû ainsi que les autres créances de l'AFC soient payées. La responsabilité du paiement incombe toutefois au contribuable. La CFSCI est responsable, tant formellement que matériellement, de l'exactitude et de l'intégralité des enregistrements.

La CFSCI met en œuvre une comptabilité comprenant tous les enregistrements de faits importants pour le calcul de l'impôt et celui de l'impôt préalable concernant l'activité sur territoire suisse, ainsi lors de l'importation et de l'exportation de biens et de prestations de services, les informations doivent en tout temps être à disposition au domicile de la CFSCI, avec tous les documents s'y rapportant :

- bons de commande,
- bons de livraisons,
- copies des factures clients,
- justificatifs de paiement,
- originaux des factures fournisseurs,
- originaux des documents de douane.

A noter que le délai de conservation est de dix ans pour ces documents et de vingt ans pour les pièces justificatives qui se rapportent aux biens immobiliers (art. 58 al. 2 LTVA).

TARIF & CONDITIONS GENERALES

- Forfait annuel représentation fiscale: **3'000,- CHF/1'875,- €**

- le présent contrat est soumis à la condition suspensive d'acceptation définitive de son traitement par la CFSCI ainsi qu'à la bonne fin du règlement du forfait annuel.

A retourner par fax à
Monsieur Olivier NEUHAUS au +41 (0)22 735 01 33
E-mail : oneuhaus@cfsci.ch

BON DE COMMANDE

Société : _____
Nom du contact : _____ Fonction : _____
Adresse : _____
Membre de la CFSCI **oui** **non**
Fait à _____ Signature et cachet de la société